

# L'AIDE A LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)



L'aide à la réindustrialisation pilotée par le ministère de redressement productif est un dispositif de soutien à l'investissement qui s'adresse aux entreprises dont le projet d'investissement industriel contribue par son ampleur et son potentiel économique à la réindustrialisation de la France et à la création d'emplois.

## ACCOMPAGNER LES PROJETS STRATÉGIQUES

- Secteur : industrie et services à l'industrie (activités délocalisables)
  - Pour les PME et ETI : investissements d'au moins 5 millions d'euros et création nette d'au moins 25 emplois
  - Pour les grandes entreprises: investissements d'au moins 50 millions d'euros et création nette d'au moins 100 emplois
  - Projets réalisés en 36 mois au maximum
  - Dépenses éligibles : prix de revient hors taxe des équipements et machines ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet (la part des bâtiments est plafonnée à 25 % de l'assiette). Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles
  - Conditionnalité de l'aide :
    - maintien des investissements pour 3 ans après réalisation du projet pour PME, 5 ans pour les autres
    - maintien de l'emploi pour 3 ans (5 ans pour ETI) à partir du moment où il est pourvu
- Accompagner le retournement durable des PME et ETI

## ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT DURABLE DES PMA ET ETI

- Secteur : industrie et services à l'industrie (activités délocalisables)
- Investissements d'au moins 10 millions d'euros et renforcement de la structure de capital de l'entreprise
- Projets réalisés en 36 mois au maximum
- Dépenses éligibles : prix de revient hors taxe des équipements et machines ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet (la part des bâtiments est plafonnée à 25 % de l'assiette). Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles;
- Conditionnalité de l'aide :
  - maintien des investissements pour 3 ans après réalisation du projet pour PME, 5 ans pour les autres,
  - maintien d'au moins 25 emplois sur le site aidé.

## DES AIDES REMBOURSABLES A FORT EFFET D'AMORCAGE

Avances remboursables sans intérêts ni redevances

- Taux d'aides :
    - en zone d'aides à finalité régionale (AFR) : 30 % pour les PME et ETI, 15 % pour les grandes entreprises
    - hors zone d'aides à finalité régionale (AFR) : 30 % pour les PME, « de minimis » pour les autres
- Taux éventuellement majorés dans le cas de relocalisation avérée d'activité
- Versement
    - premier versement de 40 à 60 % maximum de l'avance remboursable au démarrage du projet.
    - solde en une ou deux tranches au fur et à mesure de l'avancement du projet.
  - Remboursement
    - différé de remboursement de 2 ans maximum après réalisation du projet
    - remboursements sur 5 ans (10 ans maximum)
    - remboursement anticipé si non respect par l'entreprise des conditions de la convention.

## MODALITÉS

Guichet : Commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA)  
-Instruction CIALA, complétée par audit stratégique et industriel,  
-Décision prise par le Ministre du redressement productif  
-Gestion financière par OSEO (opérateur de gestion),  
-Suivi des projets : comité de suivi piloté par la DGCIS.

### Contact :

aide-a-la-reindustrialisation.dgcis@finances.gouv.fr

**Directe** : Éric Vouillot : 03 81 65 83 76  
eric.vouillot@direccte.gouv.fr

Gilles CASSOTTI, Commissaire au Redressement Productif de Franche-Comté  
gilles.cassotti@franche-comte.pref.gouv.fr  
Tel : 03 81 25 14 70 - 06 84 62 14 22